



**REGLEMENT DU SERVICE DE
TRANSPORT A LA DEMANDE
ORGANISÉ PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE LAON**

**ADOpte EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
8 OCTOBRE 2020**

Applicable à compter du 4 janvier 2021



GROUPE  RATP

PREAMBULE

Le service de transport à la demande (TAD) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) est un service complémentaire à l'offre régionale de transport interurbain et au réseau des Transports Urbains Laonnois (TUL) existants. Il propose aux habitants de la CAPL un rabattement vers les lignes du réseau TUL au niveau de la gare de LAON.

Toutes les communes de la CAPL sont desservies par le service de TAD, exceptées les communes de Laon et Chambry desservies par le réseau TUL.

Le service de TAD de la CAPL fonctionne avec un véhicule 9 places équipé pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il ne fonctionne qu'en cas de réservations sachant qu'une seule réservation suffit à déclencher le service.

Il s'agit d'un TAD zonal, cela signifie qu'il n'y a pas d'heure de départ, ni de temps de parcours défini et affiché ; seule l'heure d'arrivée à destination est définie.

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE FONCTIONNEMENT

Le périmètre de fonctionnement du service de TAD correspond au périmètre de la CAPL composée des communes suivantes:

Arrancy, Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Cessières-Suzy, Chamouille, Chérêt, Chivy-les-Étouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Crépy, Eppes, Étouvelles, Festieux, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thiorny, Samoussy, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vivaise, Vorges.

Pour les raisons citées en préambule, les communes de Chambry et Laon ne sont pas desservies par des lignes de TAD.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Toutes les lignes de TAD proposent une desserte vers Laon, aux arrêts suivants : gare, place du Marché (Vaux), piscine le Dôme, Centre Commercial Romanette, Centre Commercial Descartes, Hôtel de Ville et Hôpital. Il est toutefois possible de descendre à un point d'arrêt d'une commune desservie dans la zone (à préciser lors de la réservation).

L'utilisateur peut réserver un aller et/ou un retour.

Le service de TAD ne fonctionne pas les jours fériés.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est divisé en 2 zones de desserte en TAD décrites en annexe 1.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

➤ Réservation

Toute personne souhaitant utiliser le TAD doit effectuer une réservation par téléphone auprès de l'agence TUL au plus tard la veille avant 16h00 au 03 23 79 07 59 et au plus tôt 2 semaines avant la date de prise en charge et ce, dans la limite des places disponibles.

Au moment de la réservation, l'utilisateur devra communiquer les informations suivantes :

- Nom / Prénom / Adresse / Age,
- Nombre de personnes concernées par la réservation,
- N° de téléphone,
- Situation spécifique : PMR, transport animal, transport enfant nécessitant un rehausseur...
- Ligne empruntée avec point de montée et point de descente souhaités.

Lors de la première réservation, une fiche client sera créée.

➤ Prise en charge

Le TAD prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transport en commun le plus proche de leur domicile. Les personnes à mobilité réduite peuvent être prises en charge à leur domicile (à signaler lors de la réservation) ou au plus proche de leur domicile selon les conditions d'accès.

Il est demandé à l'utilisateur de se présenter au point d'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'aller comme au retour. Pour ne pas pénaliser les autres usagers, le transporteur attendra maximum 2 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

➤ Annulation / Retard / Non présentation de l'utilisateur

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'utilisateur ou du transporteur, devront être faites par téléphone au plus tard la veille avant 16h00.

En cas d'annulation hors délai ou de non présentation de l'utilisateur, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs, l'utilisateur recevra une lettre d'avertissement dès la première fois. En cas de récidive, une suspension d'1 mois lui sera notifiée ; en cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois.

En cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral interdisant la circulation...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler une course. Il devra en informer la CAPL et chaque personne ayant effectué une réservation sur la ligne concernée.

En cas de retard du transporteur supérieur à 10 minutes, le transporteur devra se donner les moyens de prévenir le client au numéro de téléphone indiqué lors de la réservation.

ARTICLE 4 : USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service est exclusivement réservé aux habitants des communes membres de la CAPL.

Toute personne de plus de 12-ans peut emprunter le service TAD. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Sont exclus du TAD les urgences médicales et tout transport médicalisé pris en charge par la sécurité sociale.

➤ Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD. Les PMR devant rester en fauteuil roulant pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : un seul usager fauteuil roulant par voyage. Elles devront le signaler au moment de la réservation.

➤ Transport des enfants

Les enfants de moins de 3 ans doivent être transportés dans un siège bébé fourni par l'usager. Entre 3 et 10 ans, ils doivent être transportés sur un rehausseur fourni par le transporteur (à signaler au moment de la réservation).

➤ Bagages / Poussettes / Vélos

Les poussettes sont autorisées à condition qu'elles soient pliées.
Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise...) sont limités à un par personne.
Les vélos ne sont pas admis.

➤ Animaux

A l'exception des chiens guides, admis gracieusement, les animaux de compagnie de petite taille sont autorisés à condition d'être transportés dans une cage (à signaler lors de la réservation). Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal.

ARTICLE 5 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont en vente directement auprès du conducteur au prix de 1,50 € la course soit 3,00 € l'aller/retour.

Sur présentation de leur carte MDPH (80% minimum) au conducteur, les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, ainsi que les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS – SECURITE

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse,
- de boire, fumer et manger dans le véhicule,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le conducteur et le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les usagers ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.

Toute personne se trouvant dans le véhicule victime d'un acte de violence verbale ou physique devra porter plainte pour demander la condamnation de l'auteur des faits. Elle pourra ensuite se constituer partie civile pour faire réparer son préjudice.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes listées ci-dessus, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le présent règlement est disponible dans le véhicule dédié au TAD. Il est également consultable dans les mairies des communes de la CAPL, à l'agence TUL et à la CAPL ainsi que sur leurs sites internet respectifs : www.tul-laon.fr et www.ca-paysdelaon.fr.

Des affiches et flyers présentant les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service de TAD seront disponibles :

- dans les mairies des communes de la CAPL,
- à l'agence TUL,
- au siège de la CAPL.

Une information sera également faite à chaque point d'arrêt concerné par une desserte de ligne de TAD.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

- par téléphone au 03 23 22 31 00
- par mail : contact@ca-paysdelaon.fr
- par courrier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – Direction de la Citoyenneté et de la Vie sociale – 60 rue de Chambry 02000n AULNOIS-SOUS-LAON,

Et aux TUL :

- par téléphone au 03 23 79 07 59
- www-tul-laon.fr : onglet « Vous & Nous » puis « nous contacter ».

ARTICLE 9 : INFORMATIONS LEGALES

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de TAD peuvent faire l'objet d'un traitement destiné à :

- Organiser les courses du service de TAD (gestion des réservations, des déplacements...),
- Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques, bilans...) que le délégataire en charge de l'exécution du service de TAD transmettra chaque mois à la CAPL.
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

ARTICLE 10 : VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable pour une durée indéterminée. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution du service : modification des lignes de TAD (horaires et/ou jours de fonctionnement, ajout et/ou suppression de communes sur les lignes...)...

L'organisation du service de TAD de la CAPL étant construite en complément de l'offre régionale de transport existante, le service pourra notamment évoluer si cette dernière subie des modifications remettant en cause l'organisation actuelle. Il pourra également évoluer en fonction de bilans effectués (cf article 8).

Annexe 1 : plan et horaires du TAD

NAVETTE *tad* PAYS DE LAON

ZONE 1

ARRIVÉE À LAON :
LE JEUDI 10H10
LE SAMEDI 14H10

DÉPART DE LAON :
LE JEUDI 12H00
LE SAMEDI 18H20

ZONE 2

ARRIVÉE À LAON :
LE JEUDI 8H50
LE SAMEDI 12H50

DÉPART DE LAON :
LE JEUDI 10H30
LE SAMEDI 17H00

